

Chronique

Par Anne Rudin,
vice-présidente de l'USPI Vaud*



Non à la loi fédérale sur le CO₂

La loi fédérale sur le CO₂ prévoit, notamment dans le domaine du bâtiment, à partir de 2023, une valeur limite de 20 kg d'émissions de CO₂ issues de combustibles fossiles par m² en cas de remplacement d'une installation de chauffage. Tous les cinq ans, cette limite serait abaissée de 5 kg. Enfin, un fonds climat serait créé afin de financer notamment des mesures d'assainissement énergétique des bâtiments à concurrence de 450 millions par an.

Hormis la création d'un fonds climat, ces mesures ratent leur cible dès

«Le montant annuel du fonds climat de 450 millions de francs est clairement insuffisant.»

lors qu'elles sont disproportionnées, coûteuses et difficilement applicables. En effet, les nouveaux bâtiments émettent, chauffés aux énergies fossiles, environ 11 kg de CO₂ par m². Quant aux anciens bâtiments da-

tant de plus de 10-20 ans, soit la majorité du parc immobilier, ils en émettent 3 à 4 fois plus. La majorité du parc immobilier est chauffée avec des énergies fossiles. Autrement dit, le propriétaire devra non seulement changer d'installation de chauffage, mais cas échéant procéder également à de lourds et coûteux travaux de rénovation énergétique, qui seront difficiles à réaliser. Le coût total de l'assainissement du parc immobilier suisse peut être évalué entre 120 et 150 milliards de francs. Le montant annuel du fonds climat de 450 mil-

lions de francs est clairement insuffisant.

L'USPI Vaud est favorable aux assainissements énergétiques des bâtiments et leurs émissions de CO₂ doivent être réduites, mais pas avec les mesures proposées par cette loi. Aussi, l'USPI Vaud soutient le référendum contre cette loi. Les cartes signatures de ce référendum sont téléchargeables sur le site www.rester-raisonnable.ch.

www.uspi-vaud.ch

* Union suisse des professionnels de l'immobilier Vaud